

tes. Sie ist mit dem am 1. Mai 1992 in Kraft getretenen neuen Fernmeldegesetz (FMG) abgelöst worden.

Die Bestimmungen über die Abgaben sind im 5. Kapitel des Fernmeldegesetzes enthalten. Artikel 44 FMG sieht ausdrücklich eine Befreiung der Behörden und öffentlich-rechtlichen Körperschaften und Anstalten des Bundes, der Kantone und Gemeinden sowie von Unternehmen des öffentlichen Verkehrs von gewissen Konzessionsgebühren vor, d. h. dem Entgelt für das Recht, Fernmeldenetze zu erstellen und zu betreiben. Sie haben aber wie die privaten Teilnehmer und Konzessionäre die vorgesehenen Verwaltungsgebühren zu entrichten.

Die gestellten Fragen können somit wie folgt beantwortet werden:

1. Die gesetzliche Grundlage für die Befreiung von Konzessionsgebühren ist in Artikel 44 FMG enthalten.

2. Die Befreiung von den Konzessionsgebühren ist nicht auf den Bündelfunk «SpeedCom» beschränkt. Sie gilt für die Behörden und öffentlich-rechtlichen Körperschaften und Anstalten des Bundes für alle Fernmeldenetze. Für die Unternehmen des öffentlichen Verkehrs gilt sie für Funknetze, die sie ausschliesslich für ihren Bereich verwenden. Die Behörden und öffentlich-rechtlichen Körperschaften und Anstalten der Kantone und Gemeinden sind schliesslich von den Konzessionsgebühren für alle Funknetze befreit.

3. Den PTT-Betrieben steht es nicht zu, von der gesetzlichen Abgabeordnung abzuweichen. Der Bundesrat sieht seinerseits keine Veranlassung, um in diesem Punkt eine Aenderung des eben erst in Kraft getretenen Fernmeldegesetzes anzustreben.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt.

92.3134

Interpellation Caccia SBB Chiasso-Ischia II CFF Chiasso-Ischia II

Wortlaut der Interpellation vom 20. März 1992

Die SBB haben einen bedeutenden Beitrag in das Projekt Ischia II investiert. Man spricht von rund 15 Millionen Franken. Es handelt sich dabei um ein neues computerisiertes System für den Güter- und Rangierbahnhof von Chiasso.

Die Tessiner Presse hat schon mindestens zweimal über gravierende Probleme im Zusammenhang mit der Realisierung dieses Projekts berichtet:

– Im August vergangenen Jahres zeichnete sich für die Inbetriebnahme eine Verspätung von einigen Monaten ab (wegen technischer Probleme).

– Im Januar dieses Jahres berichtete eine Lokalzeitung, dass ein weiterer Versuch, das System in Betrieb zu nehmen, gescheitert sei, wies auf grosse Mängel in der Arbeitsweise des Systems hin und äusserte andere Zweifel von Bedeutung. Das Verhältnis zwischen Investition und Ergebnis beschäftigt nicht nur die Bevölkerung des Grenzortes, sondern auch den Interpellanten.

Ich ersuche darum den Bundesrat, über das Projekt, die Kosten, die festgestellten Funktionsmängel und deren Ursache zu informieren.

Texte de l'interpellation du 20 mars 1992

Les Chemins de fer fédéraux ont investi une somme importante dans le projet Ischia II, un système de contrôle informatisé de la gare de marchandise de Chiasso-Smistamento. On évoque le montant de 15 millions de francs.

La presse tessinoise a relaté à au moins deux reprises les gros problèmes liés à la réalisation du projet:

– en août 1991, la mise en service s'est faite avec plusieurs mois de retard, en raison de difficultés techniques;

– en janvier dernier, un journal local rapportait l'échec d'une nouvelle tentative de mise en service qui serait dû à la détection de «grosses lacunes dans le fonctionnement», et exprimait d'importantes réserves.

Le rapport entre l'investissement et le résultat préoccupe la population environnante. L'auteur de la présente partage ce souci et c'est pourquoi il demande au Conseil fédéral de fournir des informations sur l'état du projet, les coûts, les dysfonctionnements constatés, et la cause de ces derniers.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Cotti

(1)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 13. Mai 1992

*Rapport écrit du Conseil fédéral
du 13 mai 1992*

Aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi sur les CFF (RS 742.31), l'entreprise doit

– être administrée et exploitée selon les principes d'une saine économie,

– maintenir ses équipements en bon état, ainsi que

– s'adapter aux exigences du trafic et aux progrès de la technique.

Pour respecter ces deux derniers points, les CFF investissent chaque année des fonds considérables, à savoir plus de 1932 millions de francs en 1990 et plus de 2088,5 millions en 1991. Les dépenses connaissent une forte tendance à la hausse, notamment en raison des grands projets. Dans ce contexte, nous attachons beaucoup d'importance à ce que les ressources disponibles soient utilisées de manière efficace et judicieuse.

Nous répondons comme il suit aux questions posées par l'auteur de l'interpellation:

1. Le projet Ischia II remplace Ischia I, système local d'information sur le trafic-marchandises. Ce dernier, fondé sur des moyens informatiques, est exploité à Chiasso Smistamento depuis 1978. Selon les CFF, les programmes ne peuvent plus être adaptés au développement actuel d'un système d'information sur l'ensemble du réseau. A titre de remplacement, la Direction générale des CFF a donc approuvé en 1988 le projet Ischia II. La maison Siemens SA, Braunschweig, a été choisie comme entrepreneur général pour la fourniture du matériel et pour le développement du logiciel. Elle a offert de livrer le 30 novembre 1990 le système prêt à l'emploi (première phase d'extension) et d'assurer l'achèvement de l'extension une année plus tard.

2. Selon les CFF, les coûts globaux d'Ischia II se montent à 15 millions de francs, dont 10,6 millions sont prévus pour le matériel et le développement des programmes. Ce montant, contraignant, a figuré dans le contrat d'ouvrage passé avec Siemens.

3. L'échec du projet entrepris en commun par Siemens et Intel (EUA) a entraîné le premier retard. Siemens a alors été obligée d'adopter une nouvelle stratégie. En août 1991, la suite du développement a montré que la fiabilité du système était encore insuffisante, qu'il fallait encore éliminer davantage d'erreurs et que les programmes étaient opérationnels. Bien qu'il ait été possible de remédier aux principaux défauts avant le début de 1992, la puissance du système est toujours restée inférieure aux prestations convenues. Cela étant, le remplacement de l'ancien système a dû être différé une nouvelle fois.

D'après les CFF, Siemens met tout en oeuvre pour que le développement d'Ischia II se termine de façon positive. Ils négocient avec Siemens au sujet des conséquences de ces retards et de la nouvelle date de mise en place du système.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt.

Interpellation Caccia SBB Chiasso-Ischia II

Interpellation Caccia CFF Chiasso-Ischia II

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	92.3134
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.06.1992 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1243-1243
Page	
Pagina	
Ref. No	20 021 327